



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

TC/BM
APM 16/1896

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté ASG N° 14.0652 en date du 09 avril 2014, portant délégation de signature à
Monsieur Patrick MARENGO - Premier Adjoint,
Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,
Vu la décision de Monsieur le Maire DC N° 16.119 en date du 16 mars 2016,
Vu la demande présentée par l'entreprise PROUD FOUGERIT SARL, (SIRET
N)42906624000028), sise 7 rue Louis Blériot, ZA La Queue de l'Ane à 17600 MEDIS, en date du
06 septembre 2016,
A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal,*

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à occuper temporairement le domaine public à charge pour lui de se conformer aux conditions suivantes. Elles ne dispensent pas de faire application des Règlements Municipaux et de Police en vigueur.

- Situation : A l'angle du 6 avenue du Bois et de l'avenue des Primevères
(DP N°173061600132 Monsieur et Madame DE ROCHEMONTEIX)
- Surface : 40 M² (mise en place d'un télescopique sur le trottoir pour réfection de toiture)
- Durée : du 19 septembre 2016 au 30 septembre 2016.

ARTICLE 2 : Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux devront être disposés de manière à laisser la libre circulation (piétons et véhicules). Ils seront éclairés la nuit jusqu'à enlèvement complet. Le demandeur peut être tenu de les entourer d'une clôture ou d'un masque.

ARTICLE 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer à la voie publique. Faute par lui de se satisfaire à cette prescription, ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance calculée sur la base du barème joint en annexe.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers et des Règlements Municipaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au Trésorier Principal de la Ville.

Fait à ROYAN, le 09 septembre 2016

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 13 septembre 2016

Pour le Député-Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO



VILLE DE ROYAN

SERVICE COMPTABILITE

N.BEEF - JIG/CB
DC N° 16.119

DECISION
*Concernant les tarifs d'Occupation du Domaine Public
(Clôture de chantier, Echauffage, Dépôts de matériaux)*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2015, intervenant pour l'application des articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, rendu exécutoire le 16 avril 2014, compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales.

Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

Vu la décision en date du 07 avril (DC N°15/184) fixant les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echauffage, Dépôts de matériaux) à compter du 1^{er} mai 2015, rendue exécutoire le 24 avril 2015.

Vu la décision en date du 26 août 2015 (DC N°15/405) fixant les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echauffage, Dépôts de matériaux) susditi, rendue exécutoire le 27 août 2015.

DECIDE

- de fixer les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echauffage, Dépôts de matériaux), comme suit :

	Ancien tarif 2015	Nouveau tarif 2016
o Forfait pour dépôt d'une benne sur domaine public pour une durée inférieure ou égale à 3 jours	41,40 €	42,60 €
o Forfait pour occupation inférieure à 15 jours	85,40 €	88,00 €
o Au-delà de ces 15 jours par m ² et par mois d'occupation		
- le 1 ^{er} mois	8,95 €	9,70 €
- le 2 ^{ème} mois	10,40 €	10,70 €
- le 3 ^{ème} mois	14,15 €	14,60 €
- le 4 ^{ème} mois	16,85 €	17,35 €
- à partir du 5 ^{ème} mois et les mois suivants	21,90 €	22,55 €
(au-delà du forfait des 15 jours, tout mois commencé est dû intégralement. Pas d'application du prorata temporis)		
o Forfait pour occupation lors des demenagements (par jour)	15,00 €	15,45 €
o Forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux		
- inférieur ou égal à 7 jours	10,00 €	10,30 €
- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours	25,00 €	25,75 €
- Au-delà de 21 jours		Par jour supplémentaire 1,00 €

-/raccourcir la recette correspondante au compte 70321- Fonction 01 du Budget Communautaire.

Fait à ROYAN, le 16 mars 2016

Certifié exécutoire
Compte d'accomplissement
des formalités légales
le 17 mars 2016

Pour le Député-Maire,
Le Préfet Adjoint,
Patrick MARENGO

Certifié Conforme
Maire de Royan
Par délégation du Député-Maire,
Le Directeur Général des Services,
Hubert THOMAS

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Député-Maire
HÔTEL DE VILLE - 80 Avenue de Formalin - CS N°80218 - 17205 ROYAN CEDEX - ☎ 05 46 39 56 56 - ✉ 05 46 39 56 57
Internet : www.ville-royan.fr - email : mairie@ville-royan.fr